

FICHE ETABLISSEMENT

COMMENT OPTIMISER LA CONCERTATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT ?

(infirmier.e, coordonnateur.trice d'ULIS, professeurs, enseignant.e référent.e, chef.fe d'établissement...)

Objectifs :

- 1) Connaître les rôles de chacun.e.
- 2) Repérer les personnes ressources (en interne et en externe) selon les besoins spécifiques des élèves.
- 3) Favoriser et améliorer la communication et la concertation autour des élèves à besoins spécifiques au sein de l'établissement.
- 4) Mieux cerner les besoins des élèves pour adapter sa pédagogie.

Les outils proposés :

- a) Qui fait quoi ? (rôle de chacun et organigramme pour la gestion des inaptitudes)
- b) Personnes ressources selon les besoins spécifiques des élèves.
- c) Le rôle du professeur principal ou du coordonnateur d'ULIS dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.
- d) Liste des élèves à besoins spécifiques par classe et planning des réunions.
- e) Profil de l'élève (favoriser le suivi inter degré, inter cycle : école/collège, collège/lycée).

QUI FAIT QUOI dans la gestion des élèves ayant une inaptitude en EPS ?

Le.la chef.fe d'établissement est le garant de l'application des textes officiels et du règlement intérieur. Il.elle impulse et pilote la politique inclusive de l'établissement.

Le médecin scolaire statue sur l'inaptitude totale ou partielle aux examens.

L'infirmièr.e scolaire renseigne l'équipe éducative sur les besoins médicaux particuliers des élèves.

Le coordonnateur.trice d'ULIS est la personne ressource en interne sur les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre.

Le.la professeur.e principal.e coordonne et diffuse les informations relatives aux besoins spécifiques de l'élève.

Le.la professeur.e d'EPS dispense ou non l'élève inapte de cours. Il adapte son enseignement aux besoins de l'élève (aménagement de la tâche, du rôle à tenir, inclusion dans une autre classe pour pratiquer une autre activité d'EPS,...).

L'équipe pédagogique transmet les informations (observations, questionnements, adaptations..) au.à la professeur.e principal.e.

Le.la C.P.E. gère le suivi des élèves inaptes.

L'enseignant.e référent.e informe, conseille, aide les parents et les équipes enseignantes (de la maternelle au lycée) dans la prise en charge des élèves en situation de handicap notifiés par la MDPH c'est-à-dire ayant un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.).

L'AVS est la personne chargée d'appliquer les adaptations pédagogiques décidées par l'enseignant.e pour la mise en œuvre du P.P.S. En outre il.elle est chargé.e de l'accompagnement quotidien de l'élève dans sa vie scolaire.

Personnes ressources selon les besoins spécifiques des élèves

Caractéristiques de l'élève	Document à formaliser	Personnes ressources dans l'établissement	Mise en œuvre
Une maîtrise insuffisante de certaines compétences	P.P.R.E.	Chaque enseignant coordonné par le professeur principal.	Aménagements pédagogiques.
Des difficultés scolaires durables et persistantes sans déficience intellectuelle malgré les aménagements pédagogiques mis en place	Proposition de SEGPA ou EREA (internat de SEGPA)	Le professeur principal alerte le principal qui réunit une équipe éducative.	Passation des évaluations SEGPA par l'élève. Bilan de la COPS ^Y pour présenter le projet à la famille.
Une maladie chronique ou aiguë ayant un retentissement important, une allergie ou une intolérance alimentaire	P.A.I. si besoin + PROTOCOLE D'URGENCE	Le médecin scolaire pour la rédaction et l'infirmière scolaire pour la coordination des acteurs de soins et de soins d'urgence.	Mise en place d'un traitement ou d'un protocole ou d'un régime alimentaire.
Des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble spécifique ou non des apprentissages (entre autre les élèves DYS diagnostiqués)	P.A.P.	Après bilan, le médecin scolaire constate les troubles puis l'équipe pédagogique rédige les accompagnements pédagogiques qui seront mis en œuvre sous la coordination du professeur principal. Le coordonnateur d'Ulis est un interlocuteur privilégié.	Aménagements pédagogiques. Nécessité d'une mise en place de soins (orthophonie, ergothérapie, psychomotricité, CMPP ...)
Une maladie ou une pathologie ou un trouble spécifique des apprentissages type DYS diagnostiqué sévère, qui a des retentissements sur la scolarité de l'élève handicapé malgré les aménagements mis en place.	Demande auprès de la MDPH qui notifie les moyens de compensation puis rédaction d'un P.P.S.	Le professeur principal est le représentant de l'équipe pédagogique au sein des ESS. Le coordonnateur d'Ulis est un interlocuteur privilégié. L'enseignant référent accompagne, conseille les équipes pédagogiques et évalue chaque année le P.P.S. lors des ESS.	Aménagements pédagogiques (cf Geva Sco). Mise en place de moyens de compensation (AVS, ordinateur, scanner, logiciels Dragon...) ou d'orientations (ULIS Collège, ULIS Lycée, IME, ITEP, IEM), d'accompagnements pour les déficients intellectuels, moteurs, ceux ayant des troubles du psychisme, des troubles autistiques, des troubles visuels, des troubles auditifs...

Le rôle du.de la professeur.e principal.e dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques (PPRE, PAP, PAI, PPS)

1. Se renseigner sur la liste des élèves à besoins particuliers dans la classe.
2. Collecter les écrits institutionnels et/ou solliciter les personnes ressources.
3. Diffuser à l'ensemble de l'équipe pédagogique la synthèse des adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour ces élèves.
4. En octobre, faire le point avec l'équipe pédagogique sur la scolarité des élèves à besoins spécifiques : comportement, résultats, pertinence des aménagements mis en place et modifications à prévoir.

5. Dans le cadre d'un PPS :

La MDPH ne peut évaluer que sur les informations qui lui sont données d'où la nécessité de compléter le plus exhaustivement possible le Geva Sco 1^{ère} demande et/ou le Geva Sco Réexamen surtout si une demande est faite (renouvellement AVS, augmentation du temps d'AVS...).

Etape 1 : fin septembre, chaque enseignant complète la mise en œuvre du PPS, c'est-à-dire les adaptations pédagogiques réalisées dans chaque matière en termes d'évaluation mais aussi dans les exercices quotidiens. La circulaire n° 2016-117 du 8/8/2016, partie 4, précise que « le professeur principal est chargé de coordonner la rédaction du document de mise en œuvre du PPS sous la responsabilité du chef d'établissement » mais également que « l'action de l'AVS vient en complément des aménagements et adaptations mis en œuvre par l'enseignant. Les interventions de l'enseignant et de l'AVS sont coordonnées et complémentaires ». Autrement dit, l'AVS est chargée d'appliquer les adaptations pédagogiques décidées par les enseignants. <http://www.ia29.ac-rennes.fr/jahia/webdav/site/ia29/shared/circonscriptions/ASHandicap/PPS%20document%20d'aide%20%C3%A0%20la%20mise%20en%20oeuvre%20-%20Second%20degr%C3%A9.pdf>

Etape 2 : 1 mois avant l'équipe de suivi de scolarisation le professeur principal fera circuler « **Le Geva Sco Réexamen** » pour **évaluer** les adaptations mises en place et faire des propositions pour améliorer la prise en charge des élèves en situation de handicap (selon les équipes par affichage ou par voie numérique sachant que le document de synthèse à envoyer à l'enseignant référent est obligatoirement complété numériquement). En aide le Manuel d'application du Geva Sco <http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-geva-sco-web.pdf>

Etape 3 : **Le P.P. représente ses collègues à l'ESS** et doit être en capacité d'expliquer ce qui est fait pour l'élève en situation de handicap dans toutes les matières, c'est-à-dire quelles adaptations lui sont proposées et suggérer des propositions d'amélioration.

Etape 4 : **Après l'ESS, le professeur principal se charge de transmettre** les conclusions de l'ESS à tous ses collègues et la copie du GEVA SCO (le GEVA SCO Réexamen sera envoyé au chef d'établissement par l'enseignant référent)

**Liste des élèves à besoins éducatifs particuliers
et planning des réunions en date du ...**

Nom, prénom	Classe	Type de documents : PPRE, PAP, PAI, PPS (Avec pathologie si précisée dans le PAI ou PAP)	Réunions : équipe éducative ESS ou autre (date, heure, lieu)	Présence d'un protocole d'urgence

Profil de l'élève

Nom :

Discipline :

Prénom :

Cycle :

Classe :

Date :

OBSERVATIONS	IMPACTS DANS LA DISCIPLINE	AMENAGEMENTS PRECONISES ET ROLE DE L'AVS
Autonomie		
Capacités motrices globales		
Coordination motrice		
Attention et écoute		
Compréhension des consignes		
Application des consignes		
Relation aux autres		
Fatigabilité		
Engagement dans l'activité		
Autres		